

REGLEMENT DU JEU CONCOURS : TNT-NEWS: THE GAME

ARTICLE 1. ORGANISATION

La **S.A.S ACSUD**

Au capital de 200.000 Euros

Inscrite au RCS d'AVIGNON sous le numéro B.306.897.653

Dont le siège social se trouve 286 Rue Gallias – 84000 AVIGNON

Organise du **1^{er} JUILLET 2010 au 31 AOÛT 2010** sur **Internet Uniquement**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **TNT NEWS : THE GAME**

Ce jeu est accessible à l'adresse internet : <http://www.tnt-news.com>.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès sont l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Jeu gratuit, sans obligation d'achat ouvert, du **Jeudi 1^{er} Juillet 2010 au Mardi 31 Août 2010**, à toute personne majeure et avec accord parental pour les mineurs âgés de plus de 13 ans minimum disposant d'un accès Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, résidant en France métropolitaine et Belgique.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site : <http://www.tnt-news.com>

Pour ceux qui ne sont pas encore membre, un formulaire sera à remplir où ils devront indiquer leur nom, prénom, et coordonnées complètes (adresse, ville code postale, email et mot de passe).

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Un TIRAGE AU SORT sera effectué le 6 Septembre 2010 par Maître Philippe TARBOURIECH, Huissier de Justice - Immeuble le Giotto 4 rue Jean Althen - 84000 Avignon, pour désigner les **100 gagnants** parmi les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Les gagnants du jeu autorisent la S.A.S ACSUD à publier leurs noms sur Internet. La liste comportant le nom des gagnants sera affichée sur le site en fin de jeu.

Les 2 premiers lots seront envoyés sur le point de vente ACSUD le plus proche du domicile des gagnants.

Les lots 3 à 100 seront envoyés directement au domicile des participants.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur sera considéré comme abandonné par le gagnant. Tout lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

ARTICLE 4. LES LOTS

- **1^{er} : 1 Scooter BOOSTER MBK d'une valeur de 1799 euros TTC Prix Public Constaté**
- **2^{ème} : 1 City 50cc d'une valeur de 990 euros TTC Prix Public**
- **3^{ème} : 500 euros de bons d'achat valable sur les pièces de la gamme TNT.**
- **4^{ème} à 50^{ème} : Un casque Viper 3 d'une valeur de 60 euros TTC Prix Public**
- **51^{ème} à 100^{ème} : 1 T-Shirt TNT-NEWS/Jorian&DealnotCrew**

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la S.A.S ACSUD se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalent ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au

transport des lots et gains attribués.

De même la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les lots ou gains sont endommagés en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

ARTICLE 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu.

Les inscriptions (email + coordonnées postales) incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS.

Chaque gagnant sera prévenu directement par l'organisateur par email du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

ARTICLE 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'organisateur Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : ACSUD/ TNT NEWS : THE GAME « tnt-news.com » 286 Rue Gallias – 84000 AVIGNON.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENTS

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante : S.A.S ACSUD/TNT NEWS : THE GAME « tnt-news.com » 286 Rue Gallias – 84000 AVIGNON.

ARTICLE 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.
Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

La S.A.S ACSUD sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet. <http://www.tnt-news.com> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la S.A.S ACSUD/TNT NEWS : THE GAME « tnt-news.com » 286 Rue Gallias – 84000 AVIGNON

ARTICLE 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP ARBEY SIBUT BOURDE & TARBOURIECH, Huissiers de Justice en AVIGNON 84000, Immeuble le Giotto 4 rue Jean Althen 84000 AVIGNON**

Il peut être consulté librement sur le site <http://www.tnt-news.com>.